

ATHLETIC FLOORBALL CLUB DU CENTRE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

SAISON 2025-2026



ASBL
ATHLETIC SPORT
DU CENTRE

TABLES DES MATIÈRES

Article 1	: Application du règlement.....	4
Article 2	: Responsabilité vis-à-vis des tiers.....	4
Article 3	: Assurances.....	4
Article 4	: Cotisation.....	5
Article 5	: Remboursement Mutuelle	5
Article 6	: Non-paiement de la cotisation.....	5
Article 7	: Radiation - exclusion	5
Article 8	: Réadmission.....	6
Article 9	: Principes de base et règle de vie	6
Article 10	: Obligation des joueurs.....	6
10.1	Fiche d'inscription jeune	6
10.2	Fiche d'inscription adulte	6
10.3	Fiche de santé.....	7
10.4	Cotisation.....	7
Article 11	: Droits et devoirs des membres	7
11.1	Des joueurs.....	7
11.2	Des parents.....	8
Article 12	: Discipline et sanction.....	9
Article 13	: Recommandation aux parents des joueurs.....	9
13.1	Accompagnement de nos équipes	9
Article 14	: Retards et absences.....	10
14.1	Les retards	10
14.2	Les absences	10
Article 15	: Frais supplémentaire	11
15.1	Cartes rouges.....	11
15.2	Amendes.....	11
Article 16	: Faits de comportement général	11
Article 17	: Comité disciplinaire	11
17.1	Constitution.....	11
17.2	Qualification des infractions.....	12
17.3	Types de sanctions	12
17.4	Suspension.....	12

17.5	Objectifs visés par toute mesure disciplinaire	13
17.6	Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur.....	13
Article 18	: Lutte contre le dopage	13
18.1	Introduction.....	13
18.2	Pourquoi des contrôles du dopage ?.....	13
18.3	Droits et responsabilités des sportifs	15
18.4	Responsabilité objective.....	16
18.5	Sanctions	17
18.6	Local de contrôle antidopage	17

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement d'ordre intérieur et la charte du club « Athletic Floorball Club du Centre », sont à la disposition de tous les membres, que ce soit les membres mineurs d'âge ou non, de leurs parents ou tuteurs légaux. Tous les membres doivent en avoir pris connaissance et s'appliquent à tous les membres.

Des modifications à ce R.O.I. ainsi qu'à ses annexes pourront être apportées par une décision de l'organe d'administration du club. Toutes modifications du ROI et de ses annexes seront communiquées à tous les membres adhérents.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TIERS

Sauf dérogation expresse écrite de l'organe d'administration,

Aucun membre du club ne peut prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis d'un tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres de l'organe d'administration sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers (fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du règlement). Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, etc. tels que généralement prévus par les compagnies d'assurance.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative, au nom du club, tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable de l'organe d'administration. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Lors des stages, tous les participants sera assuré grâce à la cotisation de l'évènement.

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du floorball sont couverts par l'assurance contractée pour ce membre le club. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est donc conseillé aux joueurs/euses ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts.

Il est également conseillé à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin de son aptitude à la pratique du floorball.

ARTICLE 4 : COTISATION

Le club a le droit de fixer le prix de la cotisation d'un stage ou d'une saison. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser totalité ou partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements, stages durant les vacances scolaire ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, etc.), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT MUTUELLE

Pour bénéficier d'un remboursement partiel de votre mutualité sur la cotisation annuelle, les membres doivent fournir aux clubs Les documents nécessaires de remboursement mutuel.

Le document sera dûment complété, signé par le club et remis au membre en fin de saison sportive. Attention, en cas d'abandon lors de la saison en cours ou pour raison d'absentéisme répété de manière injustifiée, le club se réserve le droit de ne pas remplir le document.

ARTICLE 6 : NON-PAIEMENT DE LA COTISATION

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le comité disciplinaire peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

ARTICLE 7 : RADIATION - EXCLUSION

Le membre ou un représentant légal qui ne s'acquitte pas des sommes dont il est redevable vis-à-vis du club, est mis en demeure, le membre reçoit un rappel de paiement.

Si maximum 7 jours après avoir reçu le rappel, le membre qui ne paye pas sa dette ou qui ne demande pas à plan de paiement ne pourra plus prendre part aux entraînements.

Si un plan de paiement est proposé et que le membre ou le représentant légal ne s'acquitte pas des sommes dont il est redevable vis-à-vis du club, le membre ne pourra plus prendre part aux différents événements proposés par le club.

Un membre ou représentant légal peut être radié par l'organe d'administration pour infraction grave aux règlements et/ou à l'esprit sportif. La radiation est annoncée par courrier. A partir de ce moment, le membre ne pourra plus prendre part aux différents événements proposés par le club.

Un joueur ou un représentant légal qui ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur, le règlement de jeu ainsi que d'éventuelle sanction prononcée par le comité disciplinaire, la radiation peut être prononcée par celui-ci.

ARTICLE 8 : RÉADMISSION

Un membre ayant obtenue la radiation pour dattes par l'organe d'administration, ne peut obtenir sa réadmission de la part de l'organe d'administration qu'après la liquidation des sommes dues.

ARTICLE 9 : PRINCIPES DE BASE ET RÈGLE DE VIE

Athletic Floorball Club du Centre fait partie de l'ASBL Athletic Sport du Centre, l'une des missions principales de l'ASBL est le développement et la promotion du sport, notamment du floorball dans la région.

Chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente l'Athletic Floorball Club du Centre à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club doit avoir à cœur de respecter son club, ses règles, sa charte et son organisation, autant sur qu'en dehors des terrains de Floorball.

Le règlement de l'Athletic Floorball Club du Centre fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club et du développement de celui-ci. Chaque joueur et membre du club est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité et fierté. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, etc. sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

ARTICLE 10: OBLIGATION DES JOUEURS

10.1 Fiche d'inscription jeune

Pour chaque jeune mineur d'âge à la date d'inscription, les parents ou tuteurs doivent remplir une fiche d'inscription proposée et établie annuellement par le club. La fiche d'inscription doit être dûment complétée et signée par un des parents ou tuteur légal. La fiche d'inscription doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du jeune.

10.2 Fiche d'inscription adulte

Pour chaque joueur ayant au moins 18 ans à la date d'inscription, une fiche d'inscription doit être proposée et établie annuellement par le club. La fiche d'inscription doit être dûment complétée et signée par le joueur. La fiche d'inscription doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du joueur.

10.3 Fiche de santé

Chaque joueur, une fiche de santé individuelle doit être proposée et établie annuellement par le club pour savoir si le joueur est peut pratiquer le floorball, mais qu'il soit aussi au courant de l'état de santé de ses membres.

La fiche de santé individuelle doit être dûment complétée et signée par le joueur (si plus de 18 ans), par un des parents ou tuteur légal si le joueur est mineur d'âge

10.4 Cotisation

Le joueur doit s'acquitter chaque année du montant de la cotisation fixée par son club, il doit être en ordre de cotisation.

ARTICLE 11 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

11.1 Des joueurs

Pour pouvoir participer aux entraînements, matchs du club, tout joueur doit être valablement affilié à l'Athletic Floorball Club du Centre. Il doit, sauf dérogation expresse de l'organe d'administration, être en règle de cotisation pour le 15 septembre de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Tout joueur affilié s'engage par son affiliation, à respecter le règlement d'ordre intérieur du club ainsi que de charte. Il s'engage en outre à :

- ✚ Être en ordre de cotisation et de documents.
- ✚ Prévenir 6h avant l'entraînement en cas d'absence.
- ✚ Respecter les directives et les décisions données par le comité et l'entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation.
- ✚ Respecter le matériel et les installations mis à la disposition par les autres clubs.
- ✚ De restituer le matériel prêté par le club.
- ✚ Faire preuve de respect vis-à-vis de son club, de son entraîneur et de ses membres, vis-à-vis des autres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc..), vis-à-vis des membres des équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.
- ✚ Encourager et soutenir le club.
- ✚ Répondre favorablement à toute demande d'aide dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- ✚ Représenter au mieux le floorball en communauté francophone.
- ✚ Avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en dehors.
- ✚ De répondre favorablement à tout projet mis en place par le club dans le but de promouvoir le floorball.
- ✚ De participer de manière active et solidaire aux différents événements organisés par le club (championnat, tournoi, projet,...) dans le but de promouvoir le floorball.
- ✚ Participer à des tests antidopage.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles et autres bijoux, est interdit pendant les entraînements et les matches. La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite.

Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en assumera seul les conséquences. Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instruction de l'entraîneur. Pour un match, les joueurs convoqués se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Sauf dérogation accordée par l'entraîneur, tous les joueurs du noyau doivent être présents aux rencontres disputées à domicile. Rappel : Seuls 20 joueurs sur feuille de match en adulte et 15 joueurs sur feuille de match en enfants.

11.2 Des parents

Tous parents ou tuteur légal, s'engagent par l'affiliation de leur(s) enfant(s), à respecter le règlement d'ordre intérieur du club ainsi que de charte. Ils s'engagent en outre à :

- ✚ Remplir tous les documents nécessaires pour l'inscription de son enfant.
- ✚ Être en ordre de cotisation.
- ✚ Prévenir 6h à l'avance l'entraîneur en cas d'absence de son enfant, pour un entraînement un match ou un stage. De justifier si l'entraîneur en fait la demande.
- ✚ Prévenir l'entraîneur en cas de retard de l'enfant lors d'un entraînement, un match ou un stage.
- ✚ Respecter les directives et les décisions données par le comité et l'entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation.
- ✚ Soutenir, accepter et respecter les décisions prises par le comité et par l'entraîneur sur le terrain et en dehors.
- ✚ Restituer le matériel prêté par le club
- ✚ Conduire et de reprendre son enfant après un entraînement, un match ou un stage.
- ✚ Encourager son enfant (attitude positive).
- ✚ Faire preuve de respect vis-à-vis du club, de son entraîneur et de ses membres, vis-à-vis des autres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc..), vis-à-vis des membres des équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.
- ✚ Répondre favorablement à toute demande d'aide dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- ✚ Participer de manière active et solidaire aux différents événements organisés par le club (championnat, tournoi, projet,...) dans le but de promouvoir le floorball.
- ✚ Participer de manière active et solidaire aux différents événements organisés par le club (tournoi, tombola,...) qui servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc.) ou à la distribution de cadeaux (trainings, sacs, etc.).
- ✚ s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.).
- ✚ S'abstenir d'intervenir sur les décisions prises par un ou des arbitres lors d'un match.

Il est rappelé également aux parents que :

- ✚ il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match, un entraînement ou lors d'un stage sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.

- ✋ il est interdit de pénétrer sur un terrain pendant qu'un entraînement ou un match s'y déroule.

ARTICLE 12: DISCIPLINE ET SANCTION

Tout membre doit faire preuve de fair-play et de respect en toutes circonstances envers le club, envers un autre club, ou de l'un de ses membres. Il est entre autres interdit :

- ✋ De manifester toute forme de mécontentement incompatible avec le fair-play sportif (exclamations et sauts d'humeur disproportionnés, protestation, gestes de dépit, lancement de stick, non-respect du matériel).
- ✋ De manifester toute forme de mécontentement sur les différents réseaux sociaux qui ont pour nature de nuire au club, à l'un de ses membres, aux décisions du comité et de l'entraîneur tant disciplinaire que d'organisation.
- ✋ De contester les directives et décisions du comité, de l'entraîneur, tant disciplinaire que d'organisation.
- ✋ De tenir des propos de nature à nuire l'image du club ou l'un de ses membres.
- ✋ De faire preuve de violences physiques, porter des coups intentionnels dans l'enceinte d'un club ou durant une compétition.
- ✋ De menacer ou proférer des insultes à l'encontre de toute personne d'un club (dirigeants, joueurs, supporters, bénévoles,...), du club ou envers l'un de ses membres.
- ✋ Pour les joueurs de porter des bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles et autres bijoux pendant les entraînements et les matchs.
- ✋ Pour les joueurs de prendre des médicaments ou des produits non autorisés légalement.

La gravité des comportements est laissée à l'appréciation du comité qui est autorisé à sanctionner le club ou le membre fautif par une réprimande, une suspension temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidives multiples ou de faute grave. Le comité se réserve aussi le droit d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre du membre fautif.

ARTICLE 13: RECOMMANDATION AUX PARENTS DES JOUEURS

13.1 Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- ✓ se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs et entraîneurs de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que, d'une manière générale, vis-à-vis des membres du club. Un comportement respectueux contribue de manière importante à la bonne image du club, celle-ci étant primordiale. En cas de comportement particulièrement abusif, le comité disciplinaire pourra mettre en place une sanction, en ce compris celle d'une exclusion définitive du club de leur enfant.

- ✓ accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- ✓ s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.).
- ✓ S'abstenir d'intervenir sur les décisions prises par un ou des arbitres lors d'un match.

ARTICLE 14 : RETARDS ET ABSENCES

14.1 Les retards

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

- ✎ Pour un entraînement, même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale.
- ✎ Pour un match, même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé.

14.2 Les absences

En cas d'absence d'un joueur mineur d'âge :

- ✎ Il est demandé aux parents ou au tuteur légal de prévenir l'entraîneur 6h avant l'entraînement, le match ou le stage. En cas d'absence n'ayant pas été prévenu 6h avant, l'entraîneur a le droit de considérer l'absence comme injustifiée.
- ✎ En cas d'absence pour raison médicale, visite médicale,... Il sera demandé aux parents de fournir un justificatif du médecin afin de justifier l'absence. Dans le cas contraire, l'absence sera déclarée injustifiée.
- ✎ En cas d'absence justifiée ou non, l'entraîneur peut prendre la décision d'exclure le membre pour le prochain match ou l'activité suivante.
- ✎ En cas d'absences ou retards répété(s) et insuffisamment justifié(s) d'un membre, l'entraîneur devra présenter le cas au comité disciplinaire qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.
- ✎ L'entraîneur a le droit de ne pas sélectionner, sans devoir expliquer sa décision, un joueur absent sans justification ou un joueur qui n'est pas au moins présent pendant 70% du temps.
- ✎ A la fin d'un trimestre, si un joueur a été absent plus de 6 entraînements de manière injustifiée, les parents ou tuteur légal devront fournir une attestation médicale qui certifie que leur enfant peut continuer une pratique sportive régulière, sans quoi l'enfant ne pourra pas participer aux prochains entraînements.

En cas d'absence d'un joueur adulte :

- ✎ Il est demandé aux joueurs de prévenir l'entraîneur 6h avant l'entraînement, le match ou le stage. En cas d'absence n'ayant pas été prévenu 6h avant, l'entraîneur a le droit de considérer l'absence comme injustifiée.

- ✍ En cas d'absence pour raison médical, visite médical,... Il sera demandé aux joueurs de fournir un justificatif du médecin afin de justifiée sont absence. Dans le cas contraire, l'absence sera déclarée injustifiée.
- ✍ En cas d'absence justifiée ou non, l'entraîneur peut prendre la décision d'exclure le membre pour le prochain match ou l'activité suivante.
- ✍ En cas d'absences ou retards répété(e)s et insuffisamment justifié(e)s d'un membre, l'entraîneur devra présenter le cas au comité disciplinaire qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.
- ✍ L'entraîneur a le droit de ne pas sélectionner, sans devoir expliquer sa décision, un joueur absent sans justification ou un joueur qui n'est pas au moins présent pendant 70% du temps.
- ✍ A la fin d'un trimestre, si un joueur à était absent plus de 6 entraînements de manière injustifiée, le joueur devra fournir une attestation médicale qui certifie qu'il peut continuer une pratique sportive régulier, sans quoi le joueur ne pourra pas participer aux prochains entrainements.

ARTICLE 15 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRE

15.1 Cartes rouges

Une amende infligée pour une carte rouge lors d'un match sera prise en charge par joueur fautif, sauf décision contraire du comité disciplinaire. En cas de non-paiement par le joueur, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner. Dans le cas d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au comité disciplinaire sur base du rapport que lui fera l'entraîneur d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

15.2 Amendes

Toute amende administrative donnée lors d'un match à un joueur ou à une joueuse (par exemple suite à l'oubli de la carte d'identité lors d'un match) sera à charge de celui-ci ou de celle-ci. En cas de non-paiement par le joueur, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

ARTICLE 16 : FAITS DE COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Tout fait autre que sportif allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement et dont un membre du club se rendrait responsable sera porté devant le comité disciplinaire. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque (moral ou matériel) pour le club ou l'un de ses membres.

ARTICLE 17 : COMITÉ DISCIPLINAIRE

17.1 Constitution

Le comité disciplinaire est constitué des membres effectifs de l'Athletic Floorball Club du Centre (Président, secrétaire, trésorier, vice-président).

17.2 Qualification des infractions

- A) Les infractions sont qualifiées en fonction de la décision de l'arbitre et du motif qu'il a retenu ou selon la nature de l'incident constaté par un officiel dans l'exercice de sa fonction. Le rapport de l'arbitre n'est qu'un élément d'appréciation parmi d'autres pour la qualification de l'infraction.
- B) Les infractions liées au non-versement des sommes dû au club de la part d'un membre, risque la radiation (voir article 6).
- C) Les infractions liées au non-respect du règlement de jeu, de la charte et du règlement d'ordre intérieur du club de la part d'un membre du club, feront aussi l'objet d'une intervention et sanction de la part du comité disciplinaire.
- D) Les infractions liées au non-respect des règles et du décret relatif à la lutte contre le dopage feront l'objet de sanctions sportives de la part du comité disciplinaire.

17.3 Types de sanctions

Les sanctions sont applicables aux membres du club et aux parents ou tuteur légal d'un joueur.

17.3.1 Des pénalités sportives telles que :

- ↳ La suspension de match à la fin de l'entraînement
- ↳ L'accès à la salle

17.3.2 Des sanctions disciplinaires telles que :

- ↳ Le blâme
- ↳ Les amendes
- ↳ La suspension de match
- ↳ La suspension d'entraînement
- ↳ la suspension de compétition
- ↳ la radiation (exclusion du membre)
- ↳ L'accès à la salle

Dans le cas où le match est interrompu ou arrêté par l'arbitre suite à des événements qui ne permettent pas de garantir la sécurité des joueurs, des supporters ou de lui-même (bagarre, chant incitant à la haine,...), le comité disciplinaire, sanctionnera le joueur ou joueurs responsable(s), par des sanctions disciplinaires et sportives prévues aux paragraphes précédents.

17.4 Suspension

- A) Le comité disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et leurs modalités d'exécution.
- B) La période de suspension recouvre l'ensemble des championnats et peut être étendue aux matchs de coupes, tournoi, événement,... La période probatoire commence le lendemain de la dernière date de suspension ferme. Une période probatoire inférieure ou égale à un an ne peut être prise en compte en dehors des périodes de compétition.

- C) Une peine de suspension interdit toute pratique pour le joueur (en compétitions nationales et régionales, tournoi)
- D) En cas de non-respect d'une sanction de suspension, la peine peut être doublée. En cas de récidive, la radiation peut être prononcée.

17.5 Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l'Athletic Floorball Club du Centre. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

17.6 Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité ou l'autorisation de l'entraîneur à revenir sur le terrain.

En cas de récidive, l'entraîneur peut soumettre le problème au comité disciplinaire et demander son exclusion définitive ou temporaire.

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'Athletic Floorball Club du Centre est sensible à la lutte anti-dopage de manière générale. C'est pourquoi le club soutient les objectifs de l'Organisation Nationale Anti Dopage (ONAD).

En vue du décret du 20 octobre 2011 (voir annexe) à relatif à la lutte contre le dopage, chaque sportif est susceptible d'être contrôlé contre le dopage, il est responsable de ses actes et en cas de contrôle positif, le joueur devra répondre de ses actes et fera l'objet de sanction mise en place par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD).

18.1 Introduction

Tout club de sport, toute équipe, est susceptible de subir des contrôles inopinés concernant les produits dopants (en ce compris durant le jeu-libre). Chaque joueur refusant le contrôle ne pourra pas participer au match et fera objet d'une sanction. Les prix et la réalisation des tests anti-dopage seront pris en charge par l'Organisation National Antidopage. Cependant, en cas de suspicion, les prix des tests seront pris en charges par les clubs concernés.

18.2 Pourquoi des contrôles du dopage ?

Les contrôles du dopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et dans le respect du sport, de ses règles, et des autres sportifs.

18.2.1 Sélection des sportifs

Le sportif est sélectionné pour un contrôle antidopage soit au hasard, via un tirage au sort, soit selon des critères déterminés à l'avance (classement, etc.).

Les contrôles peuvent aussi cibler des sportifs en particulier

18.2.2 Notification de la sélection pour le contrôle

Le chaperon (aussi appelé Agent de Contrôle du Dopage / ACD) avertit le sportif de sa sélection pour le contrôle et l'informe sur ses droits et responsabilités. Cela comprend le droit d'être accompagné par un représentant pendant toute la durée de la procédure.

- ✍ Chaque sportif doit alors signer le volet "notification" du formulaire de contrôle du dopage (FCD), confirmant que le contrôle lui a été notifié.
- ✍ Dans le cas de contrôle de sportifs avec un handicap, une tierce personne, désignée par le sportif, peut également assister au contrôle.
- ✍ Dans le cas de contrôle de sportifs mineurs, ceux-ci doivent être accompagnés par un de leurs représentants légaux ou par une personne désignée à cet effet.

À partir de cette notification, un chaperon accompagnera le sportif.

18.2.3 Présentation au contrôle

Le sportif doit se présenter au poste de contrôle au plus tard dans les 30 minutes après la notification. Un délai peut également lui être accordé dans certains cas (conférence de presse, etc.) mais quoi qu'il en soit, le sportif restera toujours accompagné du chaperon.

Avant tout, le médecin contrôleur expliquera le déroulement du contrôle et demandera au sportif de présenter une pièce d'identité avec photo. Durant toute la procédure de prélèvement, seules de l'eau et des boissons non alcoolisées peuvent être consommées par le sportif.

Les personnes autorisées dans le local de contrôle sont les suivantes :

- ✍ le sportif
- ✍ la personne désignée pour l'accompagner
- ✍ le représentant légal du sportif mineur
- ✍ le représentant désigné par le sportif porteur d'un handicap pour l'accompagner
- ✍ le médecin délégué de l'organisation sportive nationale ou internationale.

18.2.4 Où et quand ?

Les contrôles du dopage peuvent avoir lieu n'importe où et n'importe quand.

En effet, les sportifs peuvent être contrôlés sur leur lieu de compétition mais également hors compétition, à l'entraînement ou à leur domicile, par exemple.

18.2.5 Quoi comme contrôle ?

Tous les contrôles sont effectués par des personnes spécialement formées et accréditées pour le contrôle du dopage. En Communauté française, il s'agit de médecins accompagnés de chaperons.

Depuis le 1 janvier 2018, chaque sportif est susceptible, en plus de son échantillon urinaire, de fournir un échantillon sanguin. Cet échantillon sanguin a pour but de rechercher la prise d'hormone de croissance et peut être aussi bien prélevé lors des contrôles hors compétition, que lors des

compétitions. Des prélèvements sanguins sont également effectués dans le but de constituer le passeport biologique du sportif.

18.2.6 Pour qui ?

Tout sportif, du sportif amateur au sportif professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage.

Pour les joueurs mineurs d'âge, le décret antidopage prévoit que tout sportif mineur soit accompagné par une personne majeure, lors d'un contrôle antidopage mais également juste avant, au moment de la notification du contrôle. C'est à la fois une application du droit commun de la capacité juridique à l'antidopage, en même temps qu'un élément rassurant pour le sportif mineur à qui l'on demande de se soumettre à un contrôle.

Le contrôle, quant à lui, est effectué sur le sportif mineur, en présence d'un majeur qui, très souvent un parent du mineur ou une autre personne investie de l'autorité parentale.

Les clubs doivent prévoir aussi que les parents ne sont pas toujours présents aux matchs et aux entraînements. Au moment de l'inscription du joueur en début de saison, le club doit demander aux parents ou aux représentants légaux une dérogation, une clause permettant à une personne de confiance du club (entraîneur, membre du comité,...) à accompagner leur enfant lors d'un éventuel contrôle antidopage qui se déroulerait en leur absence.

18.2.7 Par qui ?

Plusieurs organisations peuvent effectuer des contrôles antidopage sur le territoire de la Communauté française :

- L'Agence Mondiale Antidopage (AMA)
- L'ONAD Communauté française

18.3 Droits et responsabilités des sportifs

Les dispositions du Code mondial et du décret antidopage font partie intégrante des règles sportives. Elles protègent le droit des athlètes de participer à des manifestations sportives dans un environnement sans dopage et où règne le fair-play.

Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive des droits et devoirs les plus importants repris dans le Code et dans le décret antidopage

18.3.1 Les sportives ont les droits suivants

- ↵ de recevoir un comportement correct et confidentiel de la part des contrôleurs;
- ↵ d'être informés des conséquences d'un refus de se soumettre au contrôle;
- ↵ de se faire accompagner au contrôle par une personne de confiance de leur choix;
- ↵ de faire appel à un interprète en cas de besoin;
- ↵ de se faire expliquer le déroulement du contrôle;
- ↵ de disposer d'un choix de matériels de contrôle dans leur emballage original;
- ↵ d'être accompagnés par un médecin contrôleur ou par un chaperon du même sexe lors du prélèvement d'urine;

- ✚ d'effectuer eux-mêmes les manipulations du matériel de contrôle ou de déléguer cette tâche au contrôleur;
- ✚ d'inscrire des remarques sur le déroulement du contrôle sur le formulaire de contrôle;
- ✚ d'être informés du résultat de l'analyse;
- ✚ de demander – en cas de contrôle positif sur l'échantillon A – une contre-analyse de l'échantillon B dans les délais prévus;
- ✚ de demander qu'une personne (avocat, spécialiste,...) de leur choix soit présente dans le laboratoire au moment de l'analyse de l'échantillon B;
- ✚ en cas de résultat positif, d'être entendus par une instance indépendante et impartiale, de pouvoir lui fournir des explications et d'avoir la possibilité de déposer un recours contre la décision.

18.3.2 Les sportifs ont les devoirs suivants

- ✚ s'informer régulièrement sur la Liste des interdictions (au minimum en début d'année);
- ✚ en cas de traitement médical, informer le personnel soignant qu'ils pratiquent un sport et qu'ils sont donc soumis aux règles antidopage;
- ✚ prendre toutes les mesures possibles afin de s'assurer que les médicaments qu'ils doivent prendre ne contiennent pas de substances interdites (Attention à l'automédication);
- ✚ prendre toutes les mesures possibles afin de s'assurer une alimentation (y compris suppléments alimentaires) exempte de substances interdites;
- ✚ Les athlètes qui font partie du groupe cible (sportifs d'élite) doivent connaître la procédure à suivre pour faire une demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT);
- ✚ Les athlètes qui font partie du groupe cible (sportifs d'élite) ont l'obligation d'annoncer les lieux où ils se trouvent (les données de localisation) dans ADAMS;
- ✚ se soumettre aux contrôles antidopage lorsqu'ils sont convoqués;
- ✚ confirmer la notification du contrôle en apposant leur signature sur le formulaire de contrôle;
- ✚ décliner leur identité au contrôleur;
- ✚ suivre les instructions des contrôleurs responsables;
- ✚ accepter d'être placés sous la surveillance d'un chaperon entre le moment de la notification du contrôle et celui du contrôle effectif;
- ✚ signer le formulaire une fois le contrôle effectué.

18.4 Responsabilité objective

Le principe de responsabilité objective signifie que chaque sportif est responsable de ce qui se trouve dans son corps, et donc de ce que l'on peut détecter lors d'un test du dopage. A cet égard donc, peu importe que le sportif ait eu l'intention de se doper ou non, si une substance interdite est retrouvée dans ses analyses, le fait de dopage sera établi et le sportif devra en répondre sur le plan disciplinaire.

La responsabilité objective impose donc un haut degré de responsabilité aux athlètes.

Il est donc extrêmement important que les sportifs prennent conscience de la nécessité de s'assurer que chaque médicament, chaque complément alimentaire ou toute autre préparation qu'ils absorbent, ne contienne pas de substance interdite.

18.5 Sanctions

Lors d'un contrôle positif ou après le refus d'un contrôle, le sportif sera sanctionné par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD). Les sanctions encourues varient selon les circonstances dans lesquelles la violation a été commise. Certaines infractions peuvent faire l'objet de poursuites pénales. Pour plus d'information veuillez-vous informer via le site de l'ONAD¹.

18.6 Local de contrôle antidopage

Lors d'un événement (championnat, tournoi, coupe,...), le club organisateur doit prévoir un local pour les contrôles antidopage.

Le poste de contrôle doit respecter les critères suivants :

- ✓ Être uniquement **réservé** aux activités de contrôle du dopage
- ✓ Être accessible uniquement au **personnel autorisé**
- ✓ Être suffisamment **sûr** pour y ranger de l'équipement de prélèvement des échantillons
- ✓ Être suffisamment **privé** pour respecter l'**intimité** et la **confidentialité** du sportif
- ✓ Être suffisamment **sécurisé** pour ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons
- ✓ Être **assez grand** pour accueillir le sportif qui fera l'objet d'un contrôle, le représentant du sportif et toute autre personne autorisée
- ✓ Être situé à **proximité directe** du lieu de l'activité sportive (ou dans les 500m maximum du site de l'activité sportive)
- ✓ Être équipé d'un **lavabo**, afin que les sportifs et le médecin contrôleur puissent se laver les mains
- ✓ Être équipé de **toilettes** jouxtant ou attenant au local de contrôle

A prévoir :

Boissons :

- ✓ Mise à disposition d'eau minérale sous conditionnement sécurisé

Dans le poste de contrôle :

- ✓ Une table
- ✓ Deux chaises par sportif qui fera l'objet d'un contrôle et une chaise pour le médecin contrôleur
- ✓ Une poubelle pour y jeter les déchets produits

A proximité du poste de contrôle :

- ✓ Une chaise par sportif qui fera l'objet d'un contrôle

Cas particuliers :

- ✓ Au besoin, un lieu accessible en fauteuil roulant
- ✓ Sur demande, un agent de sécurité à l'extérieur du poste de contrôle du dopage

¹ [ONAD sanctions](#)